

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le neuf avril à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2014

PRESENTS: MORIN Y. GAUTHIER P. DIGUET E. GINGREAU R. HAY J. BERTHELOT MC. CESBRON R. ENDUIT C. DAILLÈRE F. BATISTA DA CUNHA H. MARTIN-JOVÉ O. VUILLEMIN M. WILLOCQ A. BOUTET JH. LECOMTE C.

Madame Fanny DAILLÈRE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Commission voirie CM20140409-001

GAUTHIER Patrice, adjoint délégué par le Maire, président

Ont été désignés en tant que membres :

DIGUET Eric	DAILLÈRE Fanny
BOUTET Jean-Hugues	CESBRON Ronan
ENDUIT Christine	HAY Julien
VUILLEMIN Mickaël	

Commission Bâtiments-Espaces verts- Bourg et Lac CM20140409-002

DIGUET Eric, adjoint délégué par le Maire, président

Ont été désignés en tant que membres :

GAUTHIER Patrice	WILLOCQ Amandine
BERTHELOT Marie-Claude	MARTIN-JOVÉ Olivier
ENDUIT Christine	BATISTA DA CUNHA Hélène
VUILLEMIN Mickaël	LECOMTE Catherine

Commission Enfance-Jeunesse-Communication CM20140409-003

GINGREAU Régine, adjointe délégué par le Maire, présidente

Ont été désignés en tant que membres :

LECOMTE Catherine	WILLOCQ Amandine
BERTHELOT Marie-Claude	BATISTA DA CUNHA Hélène
HAY Julien	CESBRON Ronan

Commission des Finances CM20140409-004

MORIN Yves, Maire, Président

Ont été désignés en tant que membres :

GAUTHIER Patrice	DIGUET Eric
GINGREAU Régine	CESBRON Ronan
BOUTET Jean-Hugues	MARTIN-JOVÉ Olivier

2. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE CM20140409-005

Ont été désignés en tant que délégués du Syndicat du Val de Loire (S.V.L.) :

Titulaire : M. Yves MORIN, Maire

Suppléant : M. Patrice GAUTHIER, Adjoint

3. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES (SIEDS) CM20140409-006

Ont été désignés en tant que délégués du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres

Titulaire : Mme Fanny DAILLÈRE

Suppléant : Mr Eric DIGUET

4. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE BOISMÉ AU SYNDICAT DE COMMUNES HABITAT NORD DEUX-SÈVRES CM20140409-007

Ont été désignés en tant que délégués au Syndicat de communes Habitat Nord Deux-Sèvres :

Titulaires : M. Julien HAY

M. Ronan CESBRON

Suppléants : Mme Fanny DAILLÈRE

Mme Hélène BATISTA DA CUNHA

5. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE CM20140409-008

A été désigné correspondant défense :

M. Mickaël VUILLEMIN

6. DESIGNATION DU DELEGUÉ CNAS CM20140409-009

A été désigné délégué CNAS parmi les élus :

Mme Amandine WILLOCQ

7. SUBVENTIONS 2014 (SUITE) CM20140409-010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la subvention suivante :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
MFR BRESSUIRE	1 enfant x 15 € = 15.00 €
TOTAL	15.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle la participation pour les établissements du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2013/2014.

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SOLIDARITÉ PAYSANS REGION POITOU-CHARENTES CM20140409-011

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Solidarité Paysans Région Poitou-Charentes. Cet organisme a pour but d'aider les agriculteurs en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote (10 contre, 5 abstentions) refuse d'accorder une subvention à cette association.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE SPORTIVE BOISMÉ-CLESSÉ CM20140409-012

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'entente sportive Boismé-Clessé pour offrir le pot de l'amitié lors de la journée E.F.F. Foot Féminin qui se déroulera le 8 mai à Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide d'offrir le pot de l'amitié lors cette journée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. VERSEMENT ANTICIPE DU TIERS DE LA CONVENTION SCOLAIRE CM20140409-013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à vote (14 pour, 1 abstention), autorise le versement du tiers de la somme attribuée l'an dernier soit 18 000 € afin de permettre le bon fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

11. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CM20140409-014

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Boismé est fixé à 5 membres élus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale en plus du Maire qui est lui, président de droit.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mme Régine GINGREAU, M. Patrice GAUTHIER, Mme Catherine LECOMTE, Mme Amandine WILLOCQ, et Mme Marie-Claude BERTHELOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, élit Mme Régine GINGREAU, M. Patrice GAUTHIER, Mme Catherine LECOMTE, Mme Amandine WILLOCQ et Mme Marie-Claude BERTHELOT en tant que membres du Conseil d'Administration du centre Communal d'action sociale.

12. DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS CM20140409-015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité du Maire, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune, ce taux maximal est le suivant : 43 %.

Pour les adjoints, il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, variant selon la population de la commune. Pour la commune de Boismé, ce taux maximal est le suivant : 16.5 %.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale ainsi fixée correspond donc à 43 % + (3 x 16.5 %) = 92.50 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : A compter du 29 mars 2014, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 40.5 % de l'indice 1015.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé :

- 1^{er} adjoint : 20.80 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 15.60 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 15.60 % de l'indice 1015

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Poitiers.

13. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **CM20140409-017**

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans 24 domaines limitativement énumérés.

Les délégations de compétences au Maire doivent être définies avec précision par le conseil municipal. Il appartient à ce dernier de fixer les limites de la délégation à l'intérieur des compétences concernées. La délégation peut être totale ou partielle. Dans ces conditions, la délibération portant délégation au Maire ne doit pas systématiquement constituer une reprise de la liste des compétences de l'article L.2122-22 du CGCT. Il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L. 2122-22 le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au Maire (2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°). A défaut, la délégation sera considérée, sauf exception comme illégale par le juge administratif en cas de contentieux. En tout état de cause, le conseil Municipal, peut toujours fixer des limites à la délégation même si cela n'est pas prévu par le CGCT.

Le Maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE CM20140409-016

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres appelés à composer la Commission d'appel d'offres permanente en plus du Maire qui est lui, président de droit.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants,

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente : M. Patrice GAUTHIER, membre titulaire, M. Eric DIGUET, Membre titulaire, Mme Régine GINGREAU, membre titulaire, M. Julien HAY, membre suppléant, M. Ronan CESBRON, membre suppléant et M. Olivier MARTIN-JOVÉ, membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, élit en tant que membres de la Commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires :	M. Patrice GAUTHIER M. Eric DIGUET Mme Régine GINGREAU
Membres suppléants :	M. Julien HAY M. Ronan CESBRON M. Olivier MARTIN-JOVÉ

M. le Maire assurera la Présidence de la Commission d'appel d'offres permanente.

QUESTIONS DIVERSES :

1. CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE CM20140409-018

Dans le cadre de la solidarité territoriale, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes ont décidé de mutualiser les ressources et leurs moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action sur un territoire vaste de 1 318,76 km².

- Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, L5215-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28-III du code des marchés publics,
- Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT,
- Vu les demandes d'avis effectués auprès des différents Comités Techniques Paritaires ;

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et chaque commune membre afin d'organiser les modalités de coopération. (copie jointe)

Les modalités de coopérations seront les suivantes :

- la prestation de service
- la mise à disposition de service temporaire
- la mise à disposition de service permanente

Une commission ad hoc sera chargée du suivi et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de coopération et sera composée d'un membre par commune et d'un membre de la communauté d'agglomération. Elle se réunira tous les ans et établira un rapport annuel communiqué lors du vote du budget. Cette convention sera établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2014 et sera reconduite de façon expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité accepte la signature de cette convention de mutualisation et de solidarité territoriale et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. CONVENTION DE TRANSFERT DES COMPETENCES ET DE GESTION PROVISoire DES SERVICES CM20140409-019

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et compte tenu de la mise en place des services de cette nouvelle collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir le fonctionnement des services transférés au cours des premiers mois de l'année 2014.

Cela concerne les services relevant des compétences transférées à la Communauté d'agglomération mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013.

Une convention doit donc être conclue entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres afin de définir les modalités du transfert des compétences des structures continuant à exister ainsi que la gestion provisoire du service pendant les premiers mois de l'année 2014 (copie jointe). Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, accepte la signature de cette convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. FACTURATION SEPARÉE DE LA CANTINE CM20140409-020

Suite à la demande d'un couple divorcé qui a un enfant à la cantine de Boismé et pratique la garde alternée à la semaine,

Le jugement de divorce précise que l'autorité parentale conjointe est exercée en commun par les deux parents et que la résidence de l'enfant sera alternativement chez son père et sa mère pendant une période d'une semaine du dimanche 20 h au dimanche 20 h.

Les deux parents ont remis chacun un courrier précisant leur accord réciproque pour une facturation des semaines paires à la mère et des semaines impaires au père.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte la demande de facturation séparée de la cantine et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. ENCAISSEMENT PRIX DU MENAGE SUITE A LOCATION DU 28 MARS 2014 CM20140409-021

Suite à la demande émise par Melle A.L. qui a loué la salle polyvalente de Boismé le 28 mars 2014 pour une soirée étudiante, le ménage a été effectué le lendemain matin par un prestataire privé, l'entreprise S.A.N de Bressuire pour un montant de 378.00 € TTC. Il faut donc prendre une délibération pour refacturer cette prestation à Melle A.L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de refacturer à Melle A.L. le prix de la prestation ménage réalisée par l'entreprise S.A.N de Bressuire à prix coûtant soit 378.00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR LE POT-AU-FEU DE LA FRATERNELLE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 6 MARS 2014 CM 20140409-022

Le Club du 3^{ème} âge La Fraternelle avait demandé la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente ou sa location au prix d'un concours de belote pour son pot-au-feu du 26 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de louer la salle polyvalente pour le pot-au-feu du club du 3^{ème} âge La Fraternelle au prix de 102 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. DRAINAGE TERRAIN DE FOOTBALL CM20140409-023

Le drainage du terrain de football de la commune doit être fait par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Après contact avec plusieurs entreprises du secteur, un devis a été proposé par l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) s'élevant à 23 760.00 € TTC. Ces travaux sont urgents car ils ne peuvent être réalisés que pendant la trêve estivale à partir de fin mai. Actuellement, lorsqu'il pleut, le terrain devient vite impraticable.

Le devis comprend :

- Réalisation de tranchées drainantes de 7 cm avec remplissage par gravillons avec drains de 50Ø en fond de tranchée, espacées de 2 m.

- Exécution d'un semis de regarnissage par sursemis

- Réalisation d'un décompactage profond à l'automne 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (13 pour et 2 contre), décide de faire réaliser ces travaux de drainage sur le terrain de football de la Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU 25D RUE LESCURE CM20140409-024

Le chauffe-eau du logement situé au 25D rue Lescure est en panne. Il faut le remplacer en urgence.

Le devis fourni par l'entreprise AUGER s'élève à 648.09 € TTC pour un chauffe-eau de 200 litres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de remplacer ce chauffe-eau et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. ACHAT BANC ET COLONNE GRANIT POUR JARDIN DU SOUVENIR CM20140409-025

Un jardin du Souvenir est en cours de création dans le cimetière. Un banc de granit a été prévu avec un poteau également en granit pour indiquer les noms des défunts. Le devis proposé par la SARL BERSON de LARGEASSE s'élève à 582.77 € TTC soit 277.64 € HT pour le banc et 208.00 € HT pour la colonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la SARL BERSON d'un montant de 582.77 € TTC pour l'achat du banc et de la colonne et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES ÉLUS CM20140409-026

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite souscrire à l'assurance responsabilité personnelle des élus proposées par GROUPAMA pour un montant de 45 € TTC par an. Cette garantie couvrant la responsabilité du Maire mais également celle des adjoints et conseillers ayant reçu délégation, Monsieur le Maire propose que cette garantie soit prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (14 pour, 1 abstention), accepte de prendre en charge la cotisation de 45 € par an pour la souscription à l'assurance responsabilité personnelle des élus auprès de GROUPAMA et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS

Il est réalisé par l'entreprise EURL RAOUL TP AGRI choisie par délibération. On a reçu une facture de l'entreprise TPF pour 1050.00 € TTC qui aurait réalisé l'étude qui a servi pour le marché. A négocier avec l'entreprise. Concernant la sécurité, problème des barrières tombées.

11. Réunion le 12 mai à Clessé sur le fonctionnement du Conseil Municipal de 17h à 19h30.

12. Assemblée Générale Association Maison Dominique Savio Samedi 12 avril à 16h.

13. Assemblée Générale Théâtre Vendredi 11 avril à 20h30.

Séance levée à 23 h 56 min.

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Fanny DAILLÈRE*

Les membres,

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Yves MORIN</i>